JONALY
Société par actions simplifiée au capital de 471.072 €
Siège social : Rue de Vergy
52100 SAINT DIZIER
RCS CHAUMONT 488 771 262

RAPPORT DE GESTION INCLUANT CELUI SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE ETABLI PAR LE PRESIDENT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte :

- de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- des résultats de la société et des perspectives d'avenir,
- de la situation et de l'activité des filiales du Groupe consolidé,

et soumettre à votre approbation le bilan, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé qui vous sont présentés, ainsi que pour vous proposer la mise en harmonie de l'article 25 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts, avec les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 et à ce titre, proposition de modification corrélative de l'article 25 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts de la société.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par la loi et les statuts.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués à la présente assemblée générale. Ils ont porté à notre connaissance, les contrôles et vérifications auxquels ils ont procédé et nous ont fait part de leurs conclusions.

Vous trouverez dans leurs rapports, leurs observations et conclusions sur la présentation des comptes annuels et des comptes consolidés qui sont soumis à votre approbation et dans leur rapport spécial, toutes informations sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

- des reprises de provisions pour dépréciation de titres de participations de sociétés, pour un montant global de 190.171 € et ce par suite de dissolution desdites sociétés, , se décomposant comme suit :

 - concernant la société GUYTHAN, pour un montant de 2 €, ladite reprise de provision ayant eu pour conséquence de ramener le montant global de ladite provision pour dépréciation de 2 € à 0 €,
 - concernant la société NATHAN, pour un montant de 2 €, ladite reprise de provision ayant eu pour conséquence de ramener le montant global de ladite provision pour dépréciation de 2 € à 0 €,
 - concernant la SOCIETE DE LAVAGE CHARTON, pour un montant de 190.167 €, ladite reprise de provision ayant eu pour conséquence de ramener le montant global de ladite provision pour dépréciation de 190.167 à 0 €,

- des reprises de provisions pour dépréciation de nos créances de comptes-courants inscrites au nom de la société dans les livres de nos filiales et participations pour un montant global de 69.771 €, contre un montant global de 286.229 € au titre de l'exercice précédent, et ce, dans les conditions suivantes :

 - concernant la société CALYNE pour un montant de 29.000 €, ladite reprise de provision ayant eu pour conséquence de ramener le montant global de ladite provision pour dépréciation de 213.000 € à 184.000 €,
 - concernant la société GUYTHAN pour un montant de 32.771 €, ladite reprise de provision ayant eu pour conséquence de ramener le montant global de ladite provision pour dépréciation de 32.771 € à un solde nul,
 - concernant la société NATHAN pour un montant de 8.000 €, ladite reprise de provision ayant eu pour conséquence de ramener le montant global de ladite provision pour dépréciation de 8.000 € à un solde nul,

- Nos charges financières d'un montant global de 1.364.008 € correspondent essentiellement à :

 - des dotations aux provisions pour dépréciation, pour un montant global de 1.055.456 €, contre un montant global de 606.067 € au titre de l'exercice précédent, des créances de comptes courants inscrites au nom de la société dans les livres de nos filiales, dans les conditions suivantes :

 - concernant la société SUSINI CHARTON à hauteur de 10.000 €, en complément de celle de 191.000 € comptabilisée antérieurement, portant ainsi la provision globale à un montant de 201.000 €,
 - concernant la société PASCALOU à hauteur de 304.000 €, en complément de celle de 441.000 € comptabilisée antérieurement, portant ainsi la provision globale à un montant de 745.000 €,
 - concernant la société SCEA PANAT à hauteur de 741.456 €, en complément de celle de 1.235.450 € comptabilisée antérieurement, portant ainsi la provision globale à un montant de 1.976.906 € ;

- des intérêts d'emprunts et assimilés pour un montant global de 308.552 €, contre un montant global de 86.152 € au titre de l'exercice précédent ;

Le résultat courant avant impôts est en conséquence une perte de 474.677 €, contre un bénéfice de 1.150.289 € au titre de l'exercice précédent.

Nos opérations exceptionnelles se sont traduites par une perte non significative de 1.738 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus et d'un crédit d'impôts sur les sociétés pour 212.166 €, correspondant à l'économie d'impôt générée par l'application du régime d'intégration fiscale, nous avons dégagé à la clôture de l'exercice écoulé, une perte nette comptable de 264.249 €, contre un bénéfice net comptable de 1.292.453 € au titre de l'exercice précédent.

Bilan

A l'actif :

Notre actif immobilisé est constitué exclusivement par des immobilisations financières.

Celles-ci, d'un montant de 19.772.440 € en valeur brute, accusant une diminution globale de 32.053 € par rapport à l'exercice précédent, et d'un montant de 14.981.153 € en valeur nette, compte tenu de provisions pour dépréciations d'un montant global de 4.791.287 €, accusant une diminution de 827.567 € par rapport à l'exercice précédent, se décomposent comme suit :

- Le poste « Autres Participations » pour un montant global de 7.657.292 €, en valeur brute, accusant une diminution globale de 260.363 € par rapport à l'exercice précédent, et d'un montant de 5.972.911 € en valeur nette, compte tenu de provisions pour dépréciation de titres de participations pour un montant global de 1.684.381 €, accusant une diminution de 70.192 € par rapport à l'exercice précédent, se décompose comme suit :

 - Participation à hauteur de 99,80 % dans le capital social de la société SUSINI CHARTON pour un montant de 9.980 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent,
 - Participation à hauteur de 90 % dans le capital de la société CALYNE pour un montant de 900 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent,
 - Participation à hauteur de 99,97 % dans le capital social de la société JEANDELINE pour un montant de 2.943.708 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent,
 - Participation à hauteur de 100 % dans le capital de la société PASCALOU pour un montant de 8.000 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent,
 - Participation à hauteur de 99,99 % dans le capital de la société BRIDIS pour un montant de 3.029.204 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent,
 - Participation à hauteur de 99,99 % dans le capital de la société SCEA PANAT pour un montant 1.665.500 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent,

étant rappelé, que par suite de dissolution, les société SOCIETE DE LAVAGE CHARTON, NATHAN et GUYTHAN, sont sorties du périmètre de détention de la société.

- Le Poste « Créances rattachées à des Participations » pour un montant global de 12.103.078 € en valeur brute, en augmentation globale de 228.309 € par rapport à l'exercice précédent, et d'un montant de 8.996.172 € en valeur nette compte tenu d'une provision pour dépréciation d'un montant global de 3.106.906 €, en diminution globale de 757.376 € par rapport à l'exercice précédent, se décompose comme suit :

 - Compte courant dans les livres de la société SUSINI CHARTON pour 507.412 €, en augmentation de 37.616 € par rapport à l'exercice précédent, et de 306.412 € en valeur nette après comptabilisation, à la clôture de l'exercice, d'une provision pour dépréciation d'un montant de 10.000 €, en complément de la provision pour dépréciation d'un montant de 191.000 € déjà comptabilisée à la clôture de l'exercice précédent, portant ainsi la provision à un montant global de 201.000 €,
 - Compte courant dans les livres de la société CALYNE pour 1.632.403 € en valeur brute, en diminution de 44.055 € par rapport à l'exercice précédent et de 1.448.403 € en valeur nette, après comptabilisation à la clôture de l'exercice d'une reprise sur provision pour dépréciation d'un montant de 29.000 € ; ladite reprise sur provision ayant pour conséquence de ramener la provision pour dépréciation de 213.000 € à 184.000 €,
 - Compte courant dans les livres de la société BRIDIS pour 157.101 €, en diminution de 415.338 € par rapport à l'exercice précédent,
 - Compte courant dans les livres de la société PASCALOU pour 988.784 € en valeur brute, en augmentation de 123.922 € par rapport à l'exercice précédent et de 243.784 € en valeur nette, après comptabilisation, à la clôture de l'exercice, d'une provision pour dépréciation d'un montant de 304.000 €, en complément de la provision pour dépréciation d'un montant de 441.000 € déjà comptabilisée à la clôture de l'exercice précédent, portant ainsi la provision à un montant global de 745.000 €,
 - Compte courant dans les livres de la société SCEA PANAT pour 8.583.932 € en valeur brute, en augmentation de 623.882 € par rapport à l'exercice précédent et de 6.607.026 € en valeur nette après comptabilisation, à la clôture de l'exercice, d'une provision pour dépréciation d'un montant de 741.456 € en complément de la provision pour dépréciation d'un montant de 1.235.450 € déjà comptabilisée à la clôture de l'exercice précédent, portant ainsi la provision à un montant global de 1.976.906 €,

 - Intérêts à recevoir sur comptes courant pour 233.447 €, contre 245.796 € au titre de l'exercice précédent, répartis ainsi qu'il suit :

 - Intérêts à recevoir sur les comptes courants détenus dans les livres de la société SUSINI CHARTON pour 9.785 €, contre la somme de 10.016 € au titre de l'exercice précédent,
 - Intérêt à recevoir sur les comptes courants détenus dans les livres de la société BRIDIS pour 5.154 € contre la somme de 9.719 € au titre de l'exercice précédent,
 - Intérêts à recevoir sur les comptes courants détenus dans les livres de la société CALYNE pour 33.405 €, contre la somme de 37.945 € au titre de l'exercice précédent,
 - Intérêts à recevoir sur les comptes courants détenus dans les livres de la société SCEA PANAT pour 167.143 €, contre la somme de 170.589 € au titre de l'exercice précédent,

- Intérêts à recevoir sur les comptes courants détenus dans les livres de la société PASCALOU pour 17.960 €, contre la somme de 17.527 € au titre de l'exercice précédent.

- Le Poste « Autres titres immobilisés » pour un montant de 12.070 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent, correspond à des titres BPLC.

L'actif circulant représentait à la clôture de l'exercice un total de 639.810 €, accusant une augmentation globale de 39.661 € par rapport à l'exercice précédent.

Au passif :

Le total des dettes représentait une somme de 4.477.691 € à la clôture de l'exercice, en diminution globale de 516.791 € par rapport à l'exercice précédent.

Les dettes à moins d'un an d'échéance représentaient quant à elles une somme de 2.256.565 €.

Au sujet de notre poste de dettes, nous vous précisons :

- qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a eu recours à aucun financement bancaire nouveau,

- qu'à la clôture de l'exercice écoulé :

 - les dettes à moins d'un an d'échéance représentaient 50,40 % du total de nos dettes
 - le total de nos dettes représentait en outre 28,66 % du total du passif.

Les capitaux propres s'élevaient au 31 décembre dernier à la somme de 11.143.272 €, en diminution globale de 271.115 € par rapport à l'exercice précédent, pour un capital social de 471.072 €.

Enfin, le total du bilan s'établit à la somme de 15.620.963 €, contre 16.408.869 € pour l'exercice précédent.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Nous n'avons aucun événement significatif à vous rapporter au titre de cette rubrique.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous entendons maintenir l'orientation donnée à notre activité et continuer à détenir nos filiales.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, aucun frais en matière de recherche et de développement n'a été engagé par notre société.

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-2 du Code de commerce, il appartient aux sociétés exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement, figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement et susceptible de créer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, de faire état dans le rapport de gestion soumis à l'assemblée générale :

- de la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société,
- de la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations,
- des moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologiques engageants sa responsabilité.

Nous vous informons à ce sujet que la société, compte tenu de son objet social de société holding, n'exploite aucune installation classée pour la protection de l'environnement.

INFORMATION RELATIVE AU DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article D 441-6 du Code de commerce pris en application de l'article L 441-14 du Code de commerce, vous trouverez ci-joints en annexes au présent rapport, les tableaux, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, relatifs à la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaitre :

- le nombre et le montant cumulé des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- le pourcentage des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice par rapport aux nombre et montant total des factures respectivement reçues et émises dans l'année.

DECISION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous informons que la société n'a fait l'objet d'aucune injonction ni d'aucune sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence et dont cette dernière, en application des dispositions de l'article L 464-2, I, alinéa 5, du Code de commerce, aurait prescrit l'insertion dans le rapport annuel des dirigeants sociaux

PRETS INTERENTREPRISES

La société n'a consenti, à titre accessoire à son activité principale, aucun prêt à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

MONTANT DES CHARGES ET DEPENSES NON DEDUCTIBLES (CGI 39-4 et 223 quater)

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 14.203 € correspondant à des amortissements excédentaires non déductibles du résultat fiscal.

Le montant de l'impôt afférent à ces dépenses non déductibles s'élève, pour l'exercice écoulé, à la somme de 2.130 €.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 264.249 €, en totalité au débit du compte « Autres réserves ».

Ainsi, après affectation du résultat, le solde comptable du compte « Autres réserves » serait ramené de la somme de 9.811.662 € à la somme de 9.547.413 €

DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction de 40%	Revenus non éligibles à la réfaction de 40%
2020	103.047 €	103.043,50 €	3,50 €
2021	/	/	/
2022	/	/	/

PRISES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE ET ACTIVITE DES FILIALES

Prises de participations significatives au cours de l'exercice

Nous vous indiquons conformément à l'article L 233-6 alinéa 1 du code de commerce qu'au cours de l'exercice écoulé, votre société n'a pas pris de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital de cette société et ne s'est pas assurée le contrôle d'une telle société.

Cessions de participations au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé, si ce n'est les dissolutions sans liquidation de nos filiales à 100 %, les sociétés NATHAN et SOCIETE DE LAVAGE CHARTON, notre société n'a cédé aucune participation.

Activités des filiales

Vous trouverez au chapitre II du présent rapport, toutes informations relatives à l'activité des filiales de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-15 du Code de Commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L 232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la société ne dispose d'aucune succursale.

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes, savoir :

- la société BRIDIS,
- la société CALYNE,
- la société JEANDELINE,
- la société PASCALOU,
- la société SCEA PANAT,
- la société SCI DU TREMBLAY, par l'intermédiaire de la société SCEA PANAT,
- la société SUSINI-CHARTON.

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Vos Commissaires aux Comptes vous ont rendu compte dans leur rapport des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, et nous n'avons aucune observation à formuler à ce sujet.

EXAMEN DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats des commissaires aux comptes titulaires, savoir les mandats de la société YZICO et de la société ERIC SULPICE EXPERTISE ET AUDIT, ainsi que les mandats des commissaires aux comptes suppléants, savoir les mandats des sociétés SOFICO et AUDIT CONTROLE ET CONSEIL, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée et vous proposons :

- ✓ de renouveler les mandats des sociétés YZICO et ERIC SULPICE EXPERTISE ET AUDIT, commissaires aux comptes titulaires de la société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029,
- ✓ sous la condition suspensive de l'adoption de l'article 25 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts de la société, dans sa nouvelle rédaction, qui vous sera proposée ci-après, au titre de l'ordre du jour extraordinaire de la présente assemblée générale et conformément à l'article L. 821-40, alinéa 3, du Code de commerce, qui prévoit la possibilité de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléant dès lors que le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle, ce qui est le cas des sociétés YZICO et ERIC SULPICE EXPERTISE ET AUDIT, de ne pas procéder au renouvellement des sociétés SOFICO et AUDIT CONTROLE ET CONSEIL, commissaires aux comptes suppléants de la société, et à défaut d'adoption de la nouvelle rédaction de l'article 25 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts, nous vous proposons de renouveler les mandats des sociétés SOFICO et AUDIT CONTROLE ET CONSEIL, commissaires aux comptes suppléants de la société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » DES STATUTS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons la mise en harmonie de l'article 25 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts, avec les dispositions :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui prévoit l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant dans l'hypothèse où le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle et par voie de conséquence, la possibilité dans les statuts de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléant dès lors que le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle ;
- de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, qui prévoit l'obligation de désigner au moins un commissaires aux comptes, pour les sociétés qui dépassent à la clôture d'un exercice social, les seuils fixés par décret pour deux des trois critères suivants relatifs au total du bilan, au montant du chiffre d'affaires hors taxes et au nombre moyen des salariés au cours de l'exercice considéré ; étant précisé que même si ces seuils ne sont pas atteints, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social ;
- de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, relative à la simplification, la clarification et l'actualisation du droit des sociétés, qui prévoit l'obligation de désigner un commissaire aux comptes pour un mandat de trois exercices, pour les sociétés dont un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande motivée ; cette durée de mandat de trois exercices n'étant qu'optionnelle dans l'hypothèse de désignation volontaire d'un commissaire aux comptes.

Ainsi, si vous adoptez les résolutions qui vous seront proposées relatives à la mise en harmonie des dispositions de l'article 25 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES » avec la législation en vigueur, la rédaction dudit article 25 deviendrait la suivante :

ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires.

Lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires, en cas de refus, d'empêchement, de démission du mandat, de retrait de la liste ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 20 des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d`un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'associés représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices, ce qui implique qu'il exercerait sa mission dans le cadre de l'audit légal « Petites entreprises » et non dans le cadre d'un audit « classique ».

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

QUITUS

Comme à l'ordinaire nous vous demanderons de bien vouloir consentir quitus de notre gestion, pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

*
* *

CHAPITRE II – ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES DU GROUPE JONALY

Conformément aux dispositions légales, notre société se trouve astreinte à établir des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés du groupe ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 à L. 233-28-2 et R. 233-3 à R. 233-16-2 du Code de commerce et du règlement n° 2020-01 de l'Autorité des normes comptables du 9 octobre 2020 qui abroge et remplace le règlement n°99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES

Le périmètre de consolidation inclut les sociétés dans lesquelles la société JONALY détient une participation majoritaire et sur lesquelles elle a le pouvoir d'exercer un contrôle exclusif, ou conjoint ou une influence notable.

Ainsi, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société JONALY contrôlait de manière exclusive sept filiales, savoir :

- la société BRIDIS, détenue à hauteur de 99,99 %,
- la société CALYNE, détenue à hauteur de 90 %,
- la société JEANDELINE, détenue à hauteur de 99,97 %,
- la société PASCALOU, détenue à hauteur de 100 %,
- la société SCEA PANAT, détenue à hauteur de 99,99 %,
- la société SCI DU TREMBLAY, détenue indirectement à hauteur de 79,99 %, par l'intermédiaire de la société SCEA PANAT,
- la société SUSINI CHARTON, détenue à hauteur de 99,80 %.

La méthode de consolidation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023, est celle de l'intégration globale, se traduisant par l'incorporation de chacun des postes du bilan et du compte de résultat à ceux de la société mère, avec dégagement au passif des droits revenant aux associés minoritaires, toutes les opérations et positions internes d'importance significatives, faisant l'objet d'une élimination dans le cadre des opérations de consolidation.

Nous vous précisons enfin que les comptes incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la même date, à savoir, celle du 31 décembre 2023, correspondant à la date de clôture des comptes de la société et des sociétés consolidés et concernant la même période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés qui sont soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes méthodes que l'exercice précédent, en appliquant les principes comptables généraux dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation, de telle sorte que l'énonciation des résultats vous autorise à effectuer des comparaisons valables avec ceux de l'exercice précédent.

COMPTES CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 et L. 223-16 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes consolidés de l'exercice écoulé ont essentiellement été marqués par la dissolution sans liquidation de notre ancienne filiale à 100 %, la société SOCIETE DE LAVAGE CHARTON ; compte tenu de la cessation totale d'activité de cette dernière depuis le 24 septembre 2019.

Nous vous précisons à ce sujet que cette opération de dissolution sans liquidation qui a eu au plan fiscal un effet rétroactif au 1er janvier 2023, de sorte que toutes les opérations réalisées par la société SOCIETE DE LAVAGE CHARTON, dissoute depuis cette date, sont réputées avoir été réalisées pour le compte de votre société, est devenue définitive aux plans juridique et comptable à l'expiration du délai d'opposition dont disposaient les créanciers, soit à la date du 31 décembre 2023.

Nous vous précisons également que les éléments actifs et passifs transmis, par la société SOCIETE DE LAVAGE CHARTON dissoute, à votre société ont été apportés à leur valeur nette comptable à la date de réalisation définitive de la dissolution sans liquidation de ladite société SOCIETE DE LAVAGE CHARTON.

Nous vous précisons enfin que la différence entre le montant de l'actif net au 31 décembre 2022, soit la somme de 61.785 € et la valeur comptable dans les livres de la société JONALY, associée unique, des 2.900 parts sociales de la société dissoute dont elle était propriétaire, soit 61.785 €, a révélé un solde nul.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la dissolution sans liquidation de la société SOCIETE DE LAVAGE CHARTON, ancienne filiale à 100% de la société, intervenue le 31 décembre 2023, a eu pour conséquence de mettre un terme à effet rétroactif du 1er janvier 2023 au régime d'intégration fiscale entre cette dernière et notre société.

Compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé arrêté au 31 décembre 2023, fait ressortir un chiffre d'affaires net de 58.848.901 €, contre 55.040.990 € à la clôture de l'exercice précédent, devant être ventilé de la manière suivante :

- au titre du secteur de la grande distribution et de l'immobilier dédié et de la restauration attenante aux points de ventes pour 58.056.767 €, en augmentation de 6,78 % par rapport à l'exercice précédent ; ce secteur d'activité recouvrant les sociétés JONALY, JEANDELINE, BRIDIS, PASCALOU, CALYNE et SUSINI CHARTON,
- au titre du secteur agricole pour 792.134 €, en augmentation de 17,95 % par rapport à l'exercice précédent ; ce secteur d'activité recouvrant les sociétés SCEA PANAT et SCI DU TREMBLAY.

Le total des produits d'exploitation a représenté un montant de 58.988.612 €, contre 55.698.907 € à la clôture de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à un montant de 58.970.737 €, contre 55.307.736 € à la clôture de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation consolidé, avant dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions, est donc un bénéfice de 17.875 €, contre un bénéfice d'exploitation de 391.171 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation consolidé après dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions, est une perte de 23.901 € contre un bénéfice de 349.395 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier consolidé représente une perte de 61.623 € au 31 décembre 2023, contre une perte de 51.051 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts consolidé est en conséquence une perte de 85.524 €, contre un bénéfice de 298.344 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel consolidé est une un bénéfice non significatif de 1.569 €.

Après prise en compte de la charge d'impôts impôts différés pour un montant de 1.746 € :

- le résultat net de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est une perte de 85.701 €, contre un bénéfice de 284.145 € à la clôture de l'exercice précédent.
- le résultat net de l'ensemble consolidé (part du groupe) est une perte de 74.071 €, contre un bénéfice de 285.589 € à la clôture de l'exercice précédent.

Bilan - Actif consolidé

A la clôture de l'exercice écoulé, à l'actif immobilisé incorporel, le poste « écart d'acquisition » correspondant essentiellement à la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation figurant à l'actif de la société et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation des actifs et passifs identifiés, représentait un montant brut de 5.759.430 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent, et une valeur nette comptable de 80.655 €, en diminution de 41.776 € par rapport à l'exercice précédent. Nous vous précisons que les écarts d'acquisition sont amortis de façon linéaire sur une durée de dix ans, de sorte que la valeur nette ainsi déterminée peut donner lieu à dépréciation complémentaire lorsque les résultats prévisionnels apparaissent durablement inférieurs à ceux estimés lors de l'acquisition.

Le surplus des actifs immobilisés incorporels consolidés représentait quant à lui :

- ✓ un montant brut de 735.320 €, sans modification par rapport à l'exercice précédent, dont :
 - 240.683 € se rapportant au secteur de la grande distribution, sans modification par rapport à l'exercice précédent
 - 494.637 € se rapportant au secteur des travaux agricoles, sans modification par rapport à l'exercice précédent,
- ✓ un montant net de 692.725 €, contre un montant net de 693.039 € au titre de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, nos immobilisations corporelles consolidées représentaient un montant brut de 19.316.670 €, accusant une augmentation de 400.512 € par rapport à l'exercice précédent, dont :

- 9.946.072 € se rapportant au secteur de la grande distribution, contre 9.848.153 € au titre de l'exercice précédent
- 9.370.598 € se rapportant au secteur des travaux agricoles, contre 9.068.003 € au titre de l'exercice précédent,

restant à amortir à hauteur de 8.337.779 €, contre une valeur nette comptable de 8.630.957 € à la clôture de l'exercice précédent.

Les immobilisations financières consolidées représentaient un montant brut de 923.167 € en augmentation de 520.719 € par rapport à l'exercice précédent, dont notamment 310.553 € se rapportant au secteur de la grande distribution, contre 304.463 € au titre de l'exercice précédent et 602.258 € se rapportant au secteur des travaux agricoles, sans modification par rapport à l'exercice précédent, restant à amortir à hauteur de 923.167 €, contre une valeur nette comptable de 361.672 € à la clôture de l'exercice précédent.

L'actif circulant consolidé représentait à la clôture de l'exercice un montant net de 6.463.562 € après comptabilisation d'une dotation pour dépréciation de créance clients d'un montant de 2.349 €, contre un montant net de 6.894.091 € à la clôture de l'exercice précédent.

Bilan – Passif consolidé

L'endettement consolidé du groupe représentait au 31 décembre 2023 une somme de 12.569.182 €, accusant une diminution globale de 102.716 € par rapport à l'exercice précédent.

Au sujet du poste de dettes, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, le total des dettes consolidé du groupe représentait 21,36 % du chiffre d'affaires consolidé du dernier exercice clos et 76,19 % du total du passif consolidé.

A la clôture de l'exercice, le poste « Provisions pour charges » qui représentait un montant global de 285.466 €, en diminution globale de 16.602 € par rapport à l'exercice précédent, correspond exclusivement à des provisions pour indemnités de départ en retraite.

Les capitaux propres "Part Du Groupe" au 31 décembre 2023, représentaient un montant de 3.643.171 €, contre un montant de 3.728.076 € au titre de l'exercice précédent.

Enfin, le total du bilan consolidé du groupe s'établit à la somme de 16.497.888 € contre 16.702.190 € à la clôture de l'exercice précédent.

ACTIVITES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6, alinéa 2, du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport l'activité des filiales contrôlées par la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre société a maintenu ses participations majoritaires dans le capital des sociétés suivantes :

- à hauteur de 99,99 % dans le capital social de la société BRIDIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 272.000 €, dont le siège social est situé Rue Pierre Decouz – Route d'Arcis – 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 432 356 327. Cette société est propriétaire à l'adresse de son siège social d'un fonds de commerce de type supermarché à dominante alimentaire et distribution libre-service de carburant qu'elle exploite sous l'enseigne "INTERMARCHE".

 Cette société a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 24.941.423 €, contre un chiffre d'affaires de 22.905.710 € au titre de l'exercice précédent.

 Après prise en compte du résultat d'exploitation bénéficiaire pour 565.357 €, du bénéfice financier pour 33.489 €, du résultat exceptionnel pour 3.244 € et de la charge d'impôt sur les bénéfices pour 152.155 €, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par un bénéfice net comptable de 449.936 € contre un bénéfice net comptable de 326.396 € au titre de l'exercice précédent.

- à hauteur de 90 % dans le capital social de la société CALYNE, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé Route de Charmont – CHAUDREY – 10240 RAMERUPT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 494 173 305.

 Cette société est propriétaire :

 - de l'immeuble dans lequel la société PASCALOU exploite son fonds de commerce de bistrot presse à BRIENNE LE CHATEAU,
 - de l'immeuble dans lequel la société PASCALOU exploite son fonds de commerce de drive pizzas à SAINT DIZIER,
 - de l'immeuble dans lequel la société JEANDELINE exploite son fonds de commerce de presse boulangerie, drive à SAINT DIZIER.

 Cette société a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 157.502 €, contre un chiffre d'affaires de 152.089 € au titre de l'exercice précédent.

 Après prise en compte du résultat d'exploitation bénéficiaire pour 82.996 € et d'une perte financière pour 38.275 €, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de 24.356 € contre un bénéfice net comptable de 33.876 € au titre de l'exercice précédent.

- à hauteur de 99,97 % dans le capital social de la société JEANDELINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 48.000 €, dont le siège social est situé Rue de Vergy – 52100 SAINT-DIZIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 338 598 105. Cette société est propriétaire à l'adresse de son siège social d'un fonds de commerce de type supermarché à dominante alimentaire et distribution libre-service de carburant qu'elle exploite sous l'enseigne "INTERMARCHE".

 Cette société a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 31.686.070 €, contre un chiffre d'affaires de 30.161.022 € au titre de l'exercice précédent.

 Après prise en compte du résultat d'exploitation bénéficiaire pour 226.786 €, du bénéfice financier pour 604 €, de la perte exceptionnelle pour 1.036 € et de la charge d'impôt sur les bénéfices pour 60.011 €, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par un bénéfice net comptable de 166.343 € contre un bénéfice net comptable de 409.174 € au titre de l'exercice précédent.

- à hauteur de 100 % dans le capital social de la société PASCALOU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est situé Rue de Vergy – 52100 SAINT-DIZIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT sous le numéro 531 912 061. Cette société exploite à l'adresse de son siège social, ainsi que sur le site commercial exploité par la société BRIDIS, un fonds de commerce de type bistrot et vente d'articles de presse.

 Cette société a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 1.626.552 €, contre un chiffre d'affaires de 1.469.669 € au titre de l'exercice précédent.

 Après prise en compte du résultat d'exploitation déficitaire pour 153.108 €, d'une perte financière pour 17.960 €, et en l'absence d'opérations exceptionnelles, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de 171.068 € contre une perte nette comptable de 176.411 € au titre de l'exercice précédent.

- à hauteur de 99,99 % dans le capital social de la société SCEA PANAT, Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé Ferme de la Chaurie – 45250 OUZOUER-SUR-TREZEE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 808 105 423. Au cours de l'exercice écoulé, cette société, conformément à son objet social, a rendu des prestations de travaux et services agricoles à sa filiale, la société SCI DU TREMBLAY et exploite un domaine foncier agricole situé sur les communes de BEAULIEU-SUR-LOIRE et BONNY-SUR-LOIRE (45), NEUVY-SUR-LOIRE (58) et LAVAU (89).

 Cette société a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 772.236 € contre un chiffre d'affaires de 652.770 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat d'exploitation déficitaire pour 673.713 €, de la perte financière pour 136.378 € et du résultat exceptionnel bénéficiaire pour 68.634 €, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de 741.456 € contre une perte nette comptable de 586.315 € au titre de l'exercice précédent.

Dans le cadre de son objet social, la société SCEA PANAT est propriétaire d'une filiale à hauteur de 80 % dans le capital de la société SCI DU TREMBLAY, Société Civile Immobilière au capital de 8.000 €, dont le siège social est situé Ferme de la Chaurie – 45250 OUZOUER-SUR-TREZEE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 428 664 411. Cette société exploite à l'adresse de son siège social, une ferme céréalière.

Cette société a au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 19.898 € contre un chiffre d'affaires de 18.839 € au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat d'exploitation bénéficiaire pour 2.475 €, de la perte financière pour 48.448 €, et en l'absence d'opérations exceptionnelles, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de 45.973 € contre une perte nette comptable de 24.593 € au titre de l'exercice précédent.

- à hauteur de 99,99 % dans le capital social de la société SUSINI-CHARTON, Société Civile Immobilière au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 6 rue de Charmont – 10240 CHAUDREY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 503 943 615. Cette société est propriétaire d'un patrimoine immobilier à PORNIC (44).

 Cette société a, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 6.727 €, contre un chiffre d'affaires de 1.695 € au titre de l'exercice précédent.

 Après prise en compte du résultat d'exploitation déficitaire pour 7.337 € et d'une perte financière pour 9.924 €, l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte nette comptable de 17.261 € contre une perte nette comptable de 22.220 € au titre de l'exercice précédent.

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour les compléter par toutes les précisions qu'il vous conviendra de nous demander.

C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE JONALY AU 31 DECEMBRE 2023

Article L233-15 du Code de Commerce

Sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus (valeur nette)	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés (valeur nette)	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
Participations directes :								
BRIDIS	272.000 €	2.355.506 €	99,99%	3.029.204 €	157.101 €	24.941.423 €	449.936 €	/
CALYNE	1.000 €	(853.455) €	90,00%	900 €	1.448.403 €	157.502 €	(24.356) €	/
JEANDELINE	48.000 €	219.668 €	99,97%	2.943.708 €	/	31.686.070 €	166.343 €	437.854 €
PASCALOU	8.000 €	(1.314.983) €	100%	8.000 €	243.784 €	1.626.552 €	(171.068) €	/
SCEA PANAT	500.000 €	(1.976.906) €	99,99%	1.665.500 €	6.607.026 €	772.236 €	(741.456) €	/
SUSINI-CHARTON	10.000 €	(332.670) €	99,80%	9.980 €	306.412 €	6.727 €	(17.261) €	/
Participations indirectes :								
SCI DU TREMBLAY	8.000 €	(366.621) €	79,99%	/	/	19.898 €	(45.973) €	/

JONALY
Société par actions simplifiée au capital de 471.072 €
Siège social : Rue de Vergy
52100 SAINT DIZIER
RCS CHAUMONT 488 771 262

TABLEAUX DES FACTURES RECUES ET EMISES NON REGLEES AU 31/12/2023 DONT LE TERME EST ECHU

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1					
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	3045.00/ HT	/	/	/	/	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0					
(B) Facture exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (HT ou TTC)	0					
(C) Délais de paiements de références utilisées (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou L.443-1 du code de commerce)						

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : X Délais légaux :

SAS JONALY

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2023



PREMIERE PARTIE :

BILAN
&
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE ACTIF

	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Ecart d'acquisition positifs	5 759 430	5 678 775	80 655	122 431
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concessions brevets licences	53 933	42 595	11 338	11 652
Fonds de commerce	681 387	-	681 387	681 387
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles				
Terrains	4 606 660	720 304	3 886 356	3 962 383
Constructions	3 815 419	1 728 384	2 087 035	2 348 092
Installations techniques	5 547 720	4 109 021	1 438 699	1 456 516
Autres immobilisations corporelles	5 125 909	4 421 182	704 727	692 059
Immobilisations corporelles en cours	220 962	-	220 962	155 646
Avances et acomptes	-	-	-	16 260
Immobilisations Financières				
Participations	12 616	-	12 616	12 615
Créances rattachées à des participations	-	-	-	44 595
Titres immobilisés	-	-	-	-
Autres titres Immobilisés	212 102	-	212 102	212 839
Prêts	600 000	-	600 000	-
Autres immobilisations financières	98 450	-	98 450	91 623
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
	26 734 588	16 700 261	10 034 327	9 808 099
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Stocks matières premières	67 595	-	67 595	90 944
Encours de production	251 518	-	251 518	343 298
Stocks Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Stocks Marchandises	3 583 689	-	3 583 689	3 668 070
Avances, acomptes versés sur commandes	9 999	-	9 999	8 626
Créances				
Clients et comptes rattachés	349 125	2 349	346 776	310 080
Autres créances	1 206 519	-	1 206 519	1 363 502
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-	-
Impôts différés Actifs	110 859	-	110 859	112 277
Valeurs mobilières de placement	2 364	-	2 364	2 277
Disponibilités	735 872	-	735 872	896 184
Charges constatées d'avance	148 371	-	148 371	98 833
	6 465 911	2 349	6 463 562	6 894 091
Charges à répartir	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	33 200 499	16 702 610	16 497 889	16 702 190

BILAN CONSOLIDE PASSIF

	31/12/2023 Net	31/12/2022 Net
CAPITAUX PROPRES (Part du groupe)		
Capital	471 072	471 072
Primes d'émission	1 077 680	1 077 680
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalences	-	-
Réserves :		
Réserve légale	-	-
Réserves Statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Réserves consolidées	2 168 490	1 913 693
Titres de l'entreprise consolidante	-	-
Report à nouveau	-	- 19 958
Résultat	- 74 071	285 589
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
	3 643 171	3 728 076
INTERETS MINORITAIRES	69	148
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres fonds propres	-	-
	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	285 466	302 068
Ecarts d'acquisition négatifs	-	-
	285 466	302 068
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	5 095 982	6 196 344
Emprunts et dettes financières	291 380	1 197 480
Avances et acomptes recus	-	1 063
Fournisseurs et comptes rattachés	3 940 337	3 561 471
Dettes fiscales et sociales	1 167 841	1 096 646
Impôts différés passifs	2 102	1 794
Dettes sur immobilisations	4 483	52 025
Autres dettes	2 062 590	557 537
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	4 467	7 537
	12 569 182	12 671 898
Ecart de conversion passif	-	-
TOTAL GENERAL	16 497 888	16 702 190

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	31/12/2023			31/12/2022
	France	Export	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	57 853 843	-	57 853 843	54 139 005
Production vendue biens	783 401	-	783 401	680 838
Production vendue services	211 657	-	211 657	221 147
Chiffre d'affaires net	58 848 901	-	58 848 901	55 040 990
Production stockée			- 243 082	218 236
Production immobilisée			18 508	140 332
Produits nets partiels sur opérations à long terme			-	-
Subventions d'exploitation			251 345	201 426
Reprises sur provisions et transferts de charges			96 795	91 006
Autres produits			16 145	6 917
			58 988 612	55 698 907
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises			47 212 404	44 381 579
Variation de stocks			- 66 922	- 61 731
Achats de matières premières			528 091	658 758
Variation de stocks			35 090	- 51 542
Autres achats et charges externes			4 859 126	4 329 001
Impôts taxes et versements assimilés			459 286	446 275
Salaires et traitements			4 112 711	3 871 943
Charges sociales			1 028 458	968 177
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations			803 009	851 667
- Dotations aux provisions sur immobilisations			-	-
- Dotations aux provisions sur actif circulant			818	1 125
- Dotations aux provisions pour risques et charges			- 16 602	- 99 666
Autres charges			15 268	12 150
			58 970 737	55 307 736
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOT. AUX AMRT ET DEP DES ECARTS D'ACQUISITION			17 875	391 171
Reprise sur écart d'acquisition négatifs			-	-
Dotation sur écarts d'acquisition positifs			- 41 776	- 41 776
Dotation sur écarts d'évaluation			-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION APRES DOT. AUX AMRT ET DEP DES ECARTS D'ACQUISITION			- 23 901	349 395
Quotes parts de résultats sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-
Produits financiers				
Produits de participations			17 734	22 517
Produits d'autres valeurs mobilières et créances			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			43 984	44 584
Reprises sur provisions et transferts de charges			40 775	9 229
Différences positives de change			-	-
Produits nets sur cessions de VMP			-	-
			102 493	76 330
Charges financières				
Dotations aux amortissements et provisions			-	2 000
Intérêts et charges assimilées			164 116	125 381
Différences négatives de change			-	-
Charges nettes sur cessions de VMP			-	-
			164 116	127 381
RESULTAT FINANCIER			- 61 623	- 51 051
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS DES ENTREPRISES INTEGREES			- 85 524	298 344

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (Suite)

	31/12/2023 Total	31/12/2022 Total
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur op. de gestion	1 233	124 409
Produits exceptionnels en capital	133 000	5 804
Reprises sur provisions et transferts de charges	16 657	-
	150 890	130 213
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles de gestion	2 219	2 272
Charges exceptionnelles en capital	147 102	3 357
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
	149 321	5 629
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 569	124 584
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	109 069
Impôts différés	1 746	29 714
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES	- 85 701	284 145
Quote part dans les résultats des sociétés ME	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	- 85 701	284 145
Intérêts minoritaires	11 630	1 444
RESULTAT NET (Part du groupe)	- 74 071	285 589
RESULTAT NET (Part du groupe) PAR ACTION	- 2,52	9,70

DEUXIEME PARTIE :

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

I. INFORMATIONS RELATIVES AU REFERENTIEL COMPTABLE, AUX MODALITES DE CONSOLIDATION ET AUX METHODES ET REGLES D'EVALUATION

A. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de la **SAS JONALY** sont établis en conformité avec les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000, et avec les principes prévus par la Loi 85-11 du 3 janvier 1985, son Décret d'application 86-221 du 17 février 1986 et l'Arrêté Ministériel du 9 décembre 1986.

Les dispositions prévues dans le règlement de l'ANC n°2020-01 du 29 décembre 2020 modifiant l'annexe du règlement n°99-02 du 29 avril 1999 et applicables à compter du 1er janvier 2021 ont été prises en considération.

B. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

La société LAVAGE CHATON à fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la société JONALY en date du 31 décembre 2023.

C. Modalités de consolidation

1. Méthodes de consolidation

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation (point **II.**) et placées sous le contrôle exclusif de la **SAS JONALY** sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Cette méthode se traduit par l'incorporation de chacun des postes du bilan et du compte de résultat à ceux de la société mère avec dégagement au passif des droits revenant aux actionnaires minoritaires. Toutes les opérations et positions internes d'importance significative ont fait l'objet d'une élimination dans le cadre des opérations de consolidation.

2. Modalités de traitement des écarts de première consolidation

a. Détermination de la valeur d'entrée des actifs et passifs.

La valeur d'entrée au bilan consolidé des actifs et passifs des sociétés acquises correspond à leur juste valeur ou valeur d'utilité.

b. Modalités d'amortissement des écarts d'acquisition positifs.

Les écarts d'acquisition sont amortis de façon linéaire sur une durée de 10 ans. La valeur nette ainsi déterminée peut donner lieu à dépréciation complémentaire lorsque les résultats prévisionnels apparaissent durablement inférieurs à ceux estimés lors de l'acquisition.

3. Dates de clôture des comptes consolidés

Ces comptes consolidés sont établis au 31 décembre 2022. Les sociétés du périmètre de consolidation clôturent toutes leur exercice à cette date.

D. Méthodes et règles d'évaluation

1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Compte tenu de l'activité des sociétés de l'ensemble consolidé, la durée d'amortissement ou de reprise de ces écarts a été fixée à 10 ans.

Lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable du fait de changements défavorables, un amortissement exceptionnel est comptabilisé.

2. Actif immobilisé

a. Immobilisations incorporelles.

Les logiciels informatiques sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans.

Les licences sont évaluées au coût d'achat ou à leur valeur d'apport. Une dépréciation est envisagée dès lors que les résultats prévisionnels de l'entreprise ou de l'activité concernée apparaissent durablement inférieurs à ceux estimés lors de l'acquisition.

Les fonds commerciaux sont assimilés à des écarts d'acquisition. Ils sont amortis suivant la méthode retenue pour les écarts d'acquisition.

b. Immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur amortissable correspond à la valeur brute moins la valeur résiduelle. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée de vie prévue.

• Terrains / Terres / Bois :	non amortissables
• Agencement et aménagement des terrains :	6 à 15 ans
• Constructions :	10 à 40 ans
• Agencements, installations des constructions :	1 à 20 ans
• Matériel et outillage divers :	3 à 10 ans
• Amélioration du fonds :	non amortissable
• Agencements et aménagements divers :	1 à 15 ans
• Matériel de transport :	4 à 5 ans
• Matériel et mobilier de bureau :	1 à 10 ans

Les amortissements linéaires comptabilisés sont considérés comme correspondant aux amortissements économiques.

La valeur recouvrable des actifs est estimée dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

c. Immobilisations financières.

Les titres des sociétés non consolidées, les prêts et autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition ou à la juste valeur à la date de première consolidation par intégration globale.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

3. Stocks

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués suivant la méthode « du dernier prix d'achat connu ».

Les stocks de travaux en cours sont, selon les cas de figure, valorisés au prix réel de revient ou selon le barème des avances aux cultures du centre de gestion.

4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées afin de couvrir le risque potentiel de perte sur les litiges en cours ou des engagements donnés par les sociétés.

6. Crédits baux

Conformément à la possibilité donnée par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général, les biens faisant l'objet de contrat de crédits baux sont considérés comme reçus en location. Par conséquent, les loyers sont constatés en charges d'exploitation. L'impact de ce choix est non significatif.

7. Éléments exceptionnels

La société enregistre en exceptionnel les éléments non récurrents ou ne rentrant pas dans les activités courantes.

8. Impôts différés

Les impositions différées correspondent à la différence entre les impôts à payer de chaque société consolidée et la charge effectivement afférente à l'exercice. Elles ont pour origine les décalages temporaires entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal, ainsi que les retraitements et certaines éliminations de consolidation.

Les impositions différées sont calculées au taux normal d'impôt sur les bénéfices, (soit au taux d'imposition de 25 %).

Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

9. Intégration fiscale

La **SAS JONALY** et ses filiales la **SAS JEANDELINE,** la **SAS BRIDIS,** la **SARL PASCALOU,** la **SCI SUSINI CHARTON,** et la **SARL PANAT** ont opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 233-A du Code Général des Impôts. Les impôts différés des sociétés intégrées fiscalement tiennent compte du régime d'intégration.

10. Engagements de retraite

Le règlement ANC 2020-01 recommande que soit comptabilisée une provision pour la totalité des engagements de retraites et assimilés (Méthode de référence dans ce PCG).

Suivant cette recommandation une provision pour engagements de retraite a été comptabilisée pour un montant de 285 466 €.

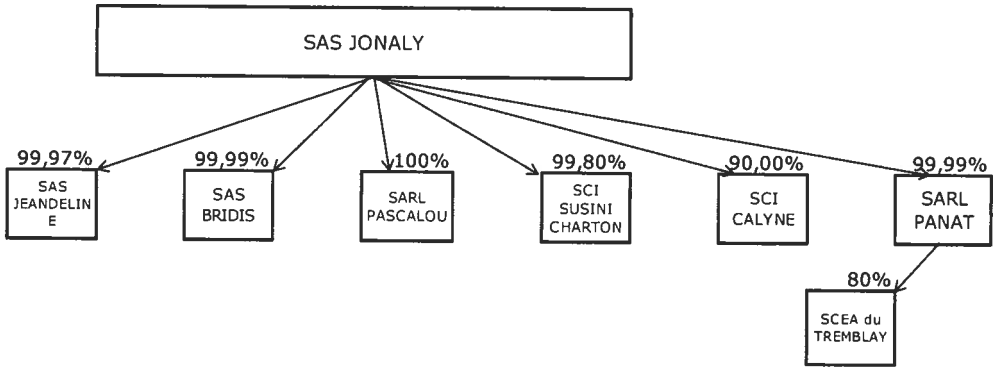
II. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

A. Détermination du périmètre de consolidation

L'ensemble des sociétés détenues par la **SAS JONALY** et comprises dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

	Siège social	N° SIREN	% de droits de vote	% d'intérêt	Méthode de consolidation
JONALY	rue de Vergy 52100 SAINT DIZIER	488771262	Société consolidante	Société consolidante	Société consolidante
BRIDIS	81 rue Pierre Decouz 10300 BRIENNE LE CHÂTEAU	432356327	99,99%	99,99%	Intégration Globale
JEANDELINE	rue de Vergy 52100 SAINT DIZIER	338598105	99,97%	99,97%	Intégration Globale
PASCALOU	rue de Vergy 52100 SAINT DIZIER	531912061	100,00%	100,00%	Intégration Globale
SUSINI CHARTON	6 rue de Charmont 10240 CHAUDREY	503943615	99,80%	99,80%	Intégration Globale
CALYNE	rte de Charmont-CHAUDREY 10240 RAMERUPT	494173305	90,00%	90,00%	Intégration Globale
PANAT	Ferme de la Chaurie 45250 OUZOUER-SUR-	808105423	99,99%	99,99%	Intégration Globale
du TREMBLAY	Ferme de la Chaurie 45250 OUZOUER-SUR-	428664411	80,00%	80,00%	Intégration Globale

B. Organigramme de l'ensemble consolidé



III. INFORMATIONS CONCERNANT LA COMPARABILITE DES COMPTES

A. Informations relatives aux variations du périmètre de consolidation et des pourcentages d'intérêts

Sur l'exercice 2023, la société LAVAGE CHARTON à fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine (TUP) au profit de la société JONALY

B. Informations relatives aux changements de méthode de consolidation

Au cours de l'exercice il n'a pas été procédé à un changement de méthode comptable.

IV. EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS

A. Postes du bilan consolidé

1. Actif immobilisé

a. Écarts d'acquisition positifs.

	31/12/2022	+	-	31/12/2023
EMIDER	-			-
BRIDIS	500 539			500 539
JEANDELINE	2 732 570			2 732 570
BRIDIS FONDS COMMERCIAL	2 108 561			2 108 561
PANAT	137 808			137 808
PANAT (Accordéon 2019)	3 492			3 492
TREMBLAY	206 859			206 859
TREMBLAY (Accordéon PANAT 2019)	974			974
PANAT (ex CHAURIE suite TUP)	- 27 058		-	- 27 058
LAVAGE CHARTON	1 667			1 667
CHAURIE	94 018			94 018
Total brut	**5 759 430**	**-**	**-**	**5 759 430**
EMIDER	-			-
BRIDIS	500 539	-		500 539
JEANDELINE	2 732 570	-		2 732 570
BRIDIS FONDS COMMERCIAL	2 108 561	-		2 108 561
PANAT	96 467	13 781		110 248
PANAT (Accordéon 2019)	1 396	349		1 745
TREMBLAY	144 802	20 686		165 488
TREMBLAY (Accordéon PANAT 2019)	388	97		485
PANAT (ex CHAURIE suite TUP)	- 14 206	- 2 706		- 16 912
LAVAGE CHARTON	668	167		835
CHAURIE	65 814	9 402		75 216
Total amortissements	**5 636 999**	**41 776**	**-**	**5 678 775**
Total net	**122 431**	**- 41 776**	**-**	**80 655**

b. Immobilisations incorporelles.

	31/12/2022	Var. périmètre	+	-	31/12/2023
Concessions brevets licences	53 933	-	-	-	53 933
Fonds commercial	681 387	-	-	-	681 387
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Total brut	735 320	-	-	-	735 320
Concessions brevets licences	- 42 281	-	- 314	-	- 42 595
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Total amortissements	- 42 281	-	- 314	-	- 42 595
Total net	693 039	-	- 314	-	692 725

c. *Immobilisations corporelles.*

	31/12/2022	Var. périmètre	+	-	31/12/2023
Terrains	4 585 040	-	21 620	-	4 606 660
Constructions	3 900 498	-	4 621	89 700	3 815 419
Installations techniques	5 283 868	-	420 095	156 243	5 547 720
Autres immobilisations corporelles	4 974 845	-	152 821	1 756	5 125 909
Immobilisations corporelles en cours	155 646	-	65 316	-	220 962
Avances et acomptes	16 260	-	-	16 260	-
Total brut	18 916 158	-	664 473	263 959	19 316 670
Terrains	- 622 657	-	- 97 645	-	- 720 304
Constructions	- 1 552 406	-	- 188 351	- 12 373	- 1 728 384
Installations techniques	- 3 827 352	-	- 376 547	- 94 878	- 4 109 021
Autres immobilisations corporelles	- 4 282 786	-	- 140 154	- 1 756	- 4 421 182
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total amortissements	- 10 285 201	-	- 802 697	- 109 007	- 10 978 891
Total net	8 630 957	-	- 138 224	154 952	8 337 779

d. *Immobilisations financières.*

	31/12/2022	Var. périmètre	+	-	31/12/2023
Participations	12 620	-	-	4	12 616
Créances rattachées à des participations	85 366	-	-	85 367	- 1
Titres immobilisés	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	212 839	-	-	737	212 102
Prêts	-	-	600 000	-	600 000
Autres immobilisations financières	91 623	-	6 827	-	98 450
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Total brut	402 448	-	606 827	86 108	923 167
Total provisions	- 40 776	-	- 1 055 456	- 190 171	-
Total net	361 672	-	- 448 629	- 104 063	923 167

Il s'agit essentiellement de placements « SC foncière Chabrières ».

2. Autres postes d'actif

a. *Stocks.*

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Matières premières, approvisionnements	67 595	90 944	- 23 349
En-cours de production	251 518	343 298	- 91 780
Produits finis - autres produits	-	-	-
Marchandises	3 583 689	3 668 070	- 84 381
Total brut	3 902 802	4 102 312	- 199 510
Matières premières, approvisionnements	-	-	-
En-cours de production	-	-	-
Produits finis - autres produits	-	-	-
Marchandises	-	-	-
Total provisions	-	-	-
Total net	3 902 802	4 102 312	- 199 510

b. Créances.

	31/12/2023	< 1an	> 1an
Personnel et comptes rattachés	641	641	-
Organismes sociaux	3 183	3 183	-
Etat et collectivités	300 856	300 856	-
Groupe et associés (5)	-	-	-
Créances diverses	901 837	901 837	-
Total brut	1 206 517	1 206 517	-
Provision	-	-	-
Total net	1 206 517	1 206 517	-

c. Impôts différés actifs.

Les différences temporaires négatives servent de base au calcul des impôts différés actifs.

d. Valeurs mobilières de placement.

Le poste « valeurs mobilières de placement » est composé essentiellement de placement « GIE ».

3. Capitaux propres

			consolidées	l'exercice	Ecarts de réévaluation	Titres entrepr. Consolidante	Total Autres	propres
Situation à la clôture 31/12/2021	**471 072**	**1 077 680**	**1 052 587**	**842 775**	**-**	**-**	**-**	**3 444 115**
Variation de capital JONALY								-
Rachat d'actions et anulations d'actions								-
Résultat de l'exercice 31/12/2021			842 775	- 842 775				-
Résultat de l'exercice 31/12/2022				285 589				285 589
Distributions effectuées par la consolidante			-					-
Intérêts minoritaires négatifs			- 1 628					- 1 628
Entrée dans le périmètre								-
Sortie de périmètre								-
Autres ajustements et écarts d'arrondi								-
Situation à la clôture 31/12/2022	**471 072**	**1 077 680**	**1 893 735**	**285 589**	**-**	**-**	**-**	**3 728 076**
Variation de capital JONALY								-
Rachat d'actions et anulations d'actions								-
Résultat de l'exercice 31/12/2022			285 589	- 285 589				-
Résultat de l'exercice 31/12/2023				- 74 071				+ 74 071
Distributions effectuées par la consolidante			-					-
Intérêts minoritaires négatifs			- 11 697					- 11 697
Entrée dans le périmètre								-
Variation de périmètre								-
Autres ajustements et écarts d'arrondi								-
Situation à la clôture 31/12/2023	**471 072**	**1 077 680**	**2 167 628**	**- 74 071**	**-**	**-**	**-**	**3 642 308**

4. Intérêts minoritaires

	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation à la clôture 31/12/2021	**- 561**	**755**	**194**
Résultat de l'exercice 31/12/2021	755	- 755	-
Résultat de l'exercice 31/12/2022		- 1 444	- 1 444
Résultats distribués	- 231	-	- 231
Variations de périmètres		-	-
Intérêts minoritaires négatifs	1 628	-	1 628
Autres ajustements et écarts d'arrondi	2	-	2
Situation à la clôture 31/12/2022	**1 592**	**- 1 444**	**148**
Résultat de l'exercice 31/12/2022	- 1 444	1 444	-
Résultat de l'exercice 31/12/2023		- 11 630	- 11 630
Résultats distribués	- 146	-	- 146
Variations de périmètres		-	-
Intérêts minoritaires négatifs	11 697	-	11 697
Autres ajustements et écarts d'arrondi		-	-
Situation à la clôture 31/12/2023	**11 699**	**- 11 630**	**69**

5. Autres postes de passif

a. Provisions pour risques et charges.

	31/12/2022	Var. périmètre	+	-	31/12/2023
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour indemnités de départ en retraite	302 068	-	8 191	24 793	285 466
Total	302 068	-	8 191	24 793	285 466

b. Impôts différés passifs.

Les différences temporaires positives ainsi que les plus-values latentes relatives aux réévaluations servent de base au calcul des impôts différés passifs.

c. Emprunts et dettes financières par nature et échéance.

	31/12/2023	< 1an	1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit, < 1 an à l'origine (6)	412 426	412 426	-	-
Etablissements de crédit, > 1 an à l'origine	4 683 556	906 722	2 242 150	1 534 684
Groupe et associés (7)	72 164	72 164	-	-
Autres dettes	219 216	219 216	-	-
Total net	5 387 362	1 610 528	2 242 150	1 534 684

(6) Dont concours bancaires : 412 426

B. Postes du compte de résultat consolidé

1. Chiffre d'affaires

	31/12/2023	31/12/2022
Ventes France	58 848 901	55 040 990
Ventes Export	-	-
Total	58 848 901	55 040 990

31/12/2023	France	Export	Total
Ventes de marchandises	57 853 843	-	57 853 843
Production vendue biens	783 401	-	783 401
Production vendue services	211 657	-	211 657
	58 848 901	-	58 848 901

31/12/2022	France	Export	Total
Ventes de marchandises	54 139 005	-	54 139 005
Production vendue biens	680 838	-	680 838
Production vendue services	221 147	-	221 147
	55 040 990	-	55 040 990

L'élimination des produits et charges réciproques a impacté à la baisse le chiffre d'affaires consolidé pour un montant de 851 471 € pour l'exercice 2023 contre 777 176 € pour l'exercice 2022 et 664 980 € pour l'exercice 2021.

2. Charges de personnel et effectifs

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif moyen	120	123
Masse salariale	4 112 711	3 871 943
Avantages sociaux	1 028 458	968 177
Total	5 141 169	4 840 120

Les charges de personnel comprennent la dotation à la provision pour indemnités de départ en retraite.

3. Charges et produits financiers

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des titres de participation	12 580	12 827
Revenus des autres créances	92	34
Intérêts entreprises liées	-	- 0
Agios créditeurs	-	-
Escomptes obtenus	46 613	52 149
Autres produits	43 208	11 321
Produits financiers (11)	102 493	76 331
Dotations aux amortissements et provisions	-	2 000
Intérêts des emprunts	74 949	90 842
Intérêts bancaires	44 142	19 181
Intérêts sur comptes courants	168	13 589
Escomptes accordés	-	-
Autres charges	44 857	1 769
Charges financières (12)	164 116	127 381
Résultat financier	- 61 623	- 51 050

4.Produits et charges exceptionnels

	31/12/2023	31/12/2022
Rentrées sur créances amorties	-	-
Sur exercices antérieurs	244	-
Cessions d'immobilisations	133 000	5 804
Ajustements de comptes	989	4 063
Subvention d'investissement virée au résultat	-	-
Reprise provision	8 407	-
Reprise provision IS plus value en sursis d'imposition	-	-
Divers	8 250	120 346
Produits exceptionnels	150 890	130 213
Amendes	219	136
Pénalités et dédits sur marchés	-	-
Litiges	-	-
Sur exercices antérieurs	-	-
Cessions d'immobilisations	147 102	3 358
Ajustements de comptes	-	2 136
Créances irrécouvrables	-	-
Contrôle fiscal, URSSAF	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Diverses	2 000	-
Charges exceptionnelles	149 321	5 630
Résultat exceptionnel	1 569	124 583

5. Résultat net par action

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat groupe	- 74 071	285 589
Nombre d'actions	29 442	29 442
Résultat net par action	- 2,52	9,70

6. Impôts sur les résultats

	Base	Impôt
Résultats sociaux avant IS	- 648 084	- 162 021
Déficits imputés	-	-
+value rapportée	-	-
Reprise provision IS / plus value	-	-
Ch. non déd.	35 764	8 941
Ch. non déd. groupe	985 685	246 421
Prdts non imposables	- 191 238	- 47 810
Diff. temp. +	145 968	36 492
Diff. temp. -	- 134 761	- 33 690
Variation périmètre	-	-
Régime mère Fille : dividendes reçus	- 437 854	- 109 464
Régime mère Fille : QP frais & charges	4 379	1 095
Cession titres participation exonérée	-	-
Transf. rés. Sci	2 390	598
Transf. rés. Fusion	-	-
Avoirs fiscaux et crédit d'impôts	-	-
	- 237 751	- 59 438
Déficits non imputés	237 752	59 438
Impact de taux (contribution 3,3%)	-	-
Impact de taux (contribution 5%)	-	-
Annulation des QP frais & charges régime mère fille	-	-
IS sur exercices clos en décalé	-	-
Impact résultat des réconciliations intercos N-1	-	-
Impact résultat des réconciliations intercos	-	-
Impact retraitements de consolidation	-	-
Rectification suite à contrôle fiscal	-	-
Impact taux d'IS à 28% jusqu'à 500 000 euros		
Autres impacts	237 752	59 438
Total	1	-
IS comptabilisé hors différés	-	-

7. Impôts différés

	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Impôts différés passifs :	2 102	1 794	307
Impôts différés actifs :	110 859	112 277	- 1 418
Net	- 108 757	- 110 482	1 726
Impôts différés au résultat :			1 746

Ces impôts différés sont partiellement imputables à des différences temporaires. Ils sont calculés selon le taux d'imposition applicable à partir du 1er janvier 2023.

8. Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:				
- Emetteur	13 832	*54%*	8 800	*47%*
- Filiales intégrées globalement	11 600	*46%*	9 950	*53%*
Sous-total	25 432	*100%*	18 750	*100%*
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes:				
- Emetteur	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Total	25 432	*100%*	18 750	*100%*

SAS ERIC SULPICE EXPERTISE ET AUDIT
7 avenue Marcel Proust
28000 CHARTRES
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
De VERSAILLES

SAS YZICO
109 Boulevard d'Haussonville
54041 NANCY
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
De NANCY

JONALY
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 471.072 €uros
Siège social : Rue de Vergy
52100 SAINT DIZIER
SIRET : 488 771 262 00026

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT

A l'assemblée générale de la société JONALY,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société JONALY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans notre rapport du 15 Juin 2017 relatif à l'exercice 2016, nous avions formulé une réserve sur la méthode de comptabilisation des opérations portant sur la presse, le loto et le tabac dans la comptabilité de la filiale PASCALOU.

Pour les mêmes raisons, nous n'avons pas été en mesure d'identifier sur l'exercice 2023 la part des commissions correspondant aux produits réels de la structure.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Président.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux Comptes

Fait à CHARTRES et à NANCY, le 15 juin 2024

Les commissaires aux comptes

Pierre SULPICE Responsable technique et mandataire social SAS ERIC SULPICE EXPERTISE ET AUDIT	Yann OLLIVIER Responsable technique et mandataire social SAS YZICO